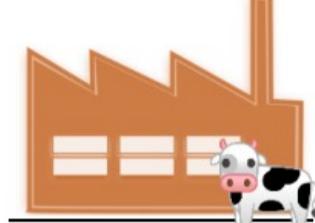
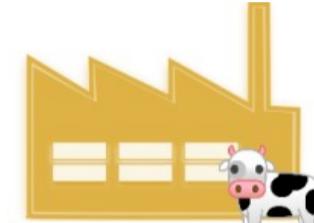


CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE
R(UE)2020/687 : **MOUVEMENT VERS UN ABATTOIR**

Destination			
Départ		<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u>	
<u>Elevage en ZP</u>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Abattoir le plus proche possible en ZP (zone de Protection) sinon abattage en ZS (zone de Surveillance) si impossible abattage en ZI (zone Indemne) ✓ Visite sanitaire (VS) dans les 72H avant le mouvement : examen clinique de tous les animaux de l'unité épidémiologique uniquement si abattage en ZI ✓ Si abattage en ZR, contrôle de l'état de santé des animaux lors de l'inspection ante-mortem en abattoir ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Abattage 24H après l'arrivée ✓ Mise en bouverie séparément ✓ Nettoyage désinfection des locaux de l'abattoir sous supervision officielle ✓ Nettoyage désinfection des moyens de transports sous supervision officielle 		<u>Abattoir en ZP</u>
<u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</u>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Abattoir le plus proche possible en ZP ou sinon abattage en ZS. Si abattage impossible en ZP ou ZS, alors abattage en ZI avec examen clinique obligatoire ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Abattage 24H après l'arrivée ✓ Mise en bouverie séparément ✓ Nettoyage désinfection des locaux de l'abattoir sous supervision officielle ✓ Nettoyage désinfection des moyens de transports sous supervision officielle 	
<u>Elevage en ZS</u>	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Uniquement si pas possible d'abattre en ZS. ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Visite sanitaire non exigée (contrôle de l'état de santé des animaux lors de l'inspection ante-mortem en abattoir) ✓ Nettoyage et désinfection des moyens de transport fait sous supervision officielle ; <u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Nettoyage et désinfection des moyens de transport fait sous supervision officielle ; 	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Visite sanitaire non exigée (contrôle de l'état de santé des animaux lors de l'inspection ante-mortem en abattoir) <u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) 	<u>Animaux vaccinés moins ou plus de 28 jours :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Uniquement si pas possible d'abattre en ZP ou ZS. Abattoir en ZI le plus proche possible de la ZS ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) ✓ Examen clinique de tous les animaux de l'exploitation avant départ ;
<u>Elevage en ZI</u>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transfert sans rupture de charge de l'entrée en ZR (zone réglementée) jusqu'à l'abattoir de destination ; ✓ Privilégier en ZR (zone réglementée) les grands axes routiers et éviter le passage à proximité d'établissements qui détiennent des bovins. 		RAS